



**Service du développement
territorial**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

Office fédéral de l'aviation civile
Stratégie et politique aéronautique
Section Plan sectoriel et installations
3003 Berne

Personne de contact : Yves Noirjean
T 021 316 74 34
E yves.noirjean@vd.ch

Lausanne, le 21 janvier 2020

**Aéroport de Genève
Procédure de modification du règlement d'exploitation avec instauration de quotas
et
Procédure d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle sortie rapide de piste et
l'utilisation densifiées des postes de stationnement
avec
Fixation du nouveau bruit admissible**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 11 septembre 2019 nous offrant la possibilité de prendre position sur l'objet cité en marge. Pour ce faire, nous avons consulté différentes instances cantonales :

- la Direction générale de l'environnement, divisions biodiversité et air, climat, risques technologiques ;
- la Direction générale de la mobilité et des routes ;
- le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation ;
- le Service du développement territorial, divisions planification cantonale et régional et aménagement communal.

Nous avons également consulté la commune de Mies.

Le projet mis en consultation prévoit un paquet regroupant la construction d'une infrastructure aéronautique et la modification de l'exploitation de l'aéroport. Pour des raisons évidentes de localisation, nous avons mis l'accent, dans notre examen, sur la modification de l'exploitation. Nous vous livrons ci-après la prise de position du canton de Vaud.

1 PRÉAVIS

1.1 SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (SPEI)

Après une brève analyse du document, le SPEI renonce à se prononcer sur le dossier, estimant ne pas être vraiment concerné.

1.2 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)

Après prise de connaissance des fiches, pas de commentaire du côté de la DGMR. Il semble que la thématique du bruit soit au cœur des préoccupations.

1.3 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT, DIVISION BIODIVERSITÉ (DGE-BIODIV)

Sur la base du règlement modifié ainsi que des cartes des constats et des scénarios de bruit, la DGE-BIODIV confirme qu'elle n'a pas de demande particulière pour la portion de territoire vaudois concernée.

1.4 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT, DIVISION AIR, CLIMAT, RISQUES TECHNOLOGIQUES (DGE-DIREV)

Suite à l'analyse des documents du dossier « Aéroport de Genève - Modification du règlement d'exploitation et nouvelle courbe de bruit PSIA », la section 'Bruit et RNI' de la DGE-DIREV /ARC prend position comme suit :

- Nous soutenons la mise en place d'un système de quota pour limiter les décollages nocturnes.
- L'aménagement de la sortie rapide est considéré comme une amélioration puisqu'il devrait permettre de fluidifier le trafic et de diminuer le temps de roulage des avions
- La mise à jour des courbes de bruit permet une analyse crédible des nuisances, ce que nous saluons.
- De façon générale, nous soutenons les efforts de nos homologues genevois du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui ont clairement le contrôle de ce dossier.
- La section 'Bruit et RNI' demande à être mise en copie des rapports des données opérationnelles annuelles, demandés par le SABRA, afin d'assurer le suivi des courbes de bruits.

1.5 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : DIVISION PLANIFICATION CANTONALE ET RÉGIONALE (SDT-PCR)

SDT-PCR n'a pas de remarque particulière à formuler par rapport aux différents documents mis en consultation et à l'enquête publique par l'Office fédéral de l'aviation civile.

SDT-PCR prend acte que les changements d'exploitation de l'aéroport de Genève engendreront des modifications dans les courbes de bruit, notamment vers la partie sud de la commune de Mies. Les nouvelles courbes (valeurs de planification) présentées dans ces documents seront intégrées à la carte de synthèse du plan directeur cantonal lors de sa prochaine adaptation (adaptation 4ter), sous réserve de leur approbation préalable par la Confédération.

A ce titre, SDT-PCR remercie par avance la Confédération de bien vouloir lui transmettre les géodonnées relatives à ces courbes de bruit, une fois que celles-ci seront approuvées.

1.6 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : DIVISION AMÉNAGEMENT COMMUNAL (SDT-AC)

SDT-AC n'a pas de remarque à formuler en relation avec les nouvelles courbes de bruit sur la partie sud du territoire de la commune de Mies.

1.7 COMMUNE DE MIES

La commune de Mies renseigne le canton sur les démarches entreprises relatives aux éléments d'exploitation de l'AIG et aux courbes de bruit PSIA, démarches qui s'inscrivent dans la logique et aux motifs décrits ci-dessous :

- A. A ce jour, la Municipalité de Mies est toujours dans l'attente de réponses satisfaisantes et concrètes aux oppositions et recours formulés précédemment, notamment :
- à l'opposition formulée le 10.07.2000 par rapport aux normes de bruit et de pollution et étude d'impacts sur la santé y relative ;
 - à la prise de position du 14.02.2017 contre les courbes de bruit de la fiche PSIA adressée à l'OFAC ;
 - à l'opposition du 12.03.2018 contre la fiche PSIA qui avait été adressée directement à vos services avec la demande de la faire suivre à l'OFAC, ce qui avait été omis en son temps ;
 - au préavis négatif du 13.03.2018 émanant de plusieurs communes françaises, genevoises et vaudoises contre le projet de fiche PSIA ;
 - à la prise de position du 25.09.2018 dans le cadre de la consultation publique de la révision complète de la partie conceptuelle du PSIA, par laquelle nous demandions expressément que la notion d'intérêt public de l'aviation civile fasse l'objet d'une analyse détaillée permettant objectivement d'évaluer les bienfaits pour la collectivité de certains types de vols, notamment les vols low-cost.
- B. La Municipalité de Mies déplore en particulier le manque de mesures concrètes et plausibles de réduction du bruit et de mouvements d'aéronefs en particuliers nocturnes. Elle émet entre autres des doutes sur l'efficacité, voire même la faisabilité d'un système de quotas (voir opposition du 14.10.2019 à la procédure de modification du 18.09 au 17.10.2019).
- C. La Municipalité de Mies déplore le manque de coordination et de réalisme des mesures d'exploitation envisagées, en particulier celles concernant l'accessibilité à l'aéroport (par transports collectifs et individuels) pour le nombre important de passagers supplémentaires envisagés dans le cadre du PSIA. La Municipalité constate que la mise en service du Léman Express n'améliorera pas de manière significative l'accessibilité de l'aéroport en transports collectifs pour les habitants de la région et redoute une recrudescence du trafic individuel traversant la commune.
- D. La Municipalité déplore également le manque d'indications concrètes sur les impacts économiques du renoncement à certaines augmentations du trafic aérien. Seule une étude sérieuse et indépendante permettrait une réelle pesée d'intérêts dans les décisions à

prendre sur l'exploitation future de l'aéroport (cf. son courrier du 25.09.2018).

2 SYNTHÈSE

Le canton de Vaud préavise positivement la demande de modification du règlement d'exploitation. Il relève avec satisfaction la volonté de procéder par quota pour les décollages entre 22h00 et 24h00. Il salue cette modification allant dans le sens d'une protection accrue de la population contre le bruit.

Nous vous prions cependant de considérer toutes les demandes des services cantonaux figurant ci-dessus, notamment en ce qui concerne la transmission de diverses données (rapports, géodonnées, courbes de bruit, etc.).

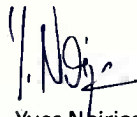
Nous vous prions par ailleurs de considérer les commentaires de la commune de Mies et de répondre à ses interrogations. Son intervention par la voie de l'opposition suit par ailleurs une autre voie procédurale qu'il vous appartient de traiter.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour tout renseignement que vous pourriez désirer.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Pierre Imhof
chef du Service du développement territorial



Yves Noirjean
chef de la division aménagement communal

Copie

- Direction générale de l'environnement, division air, climat, risques technologiques
- Direction générale de l'environnement, division biodiversité
- Direction générale de la mobilité et des routes
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
- Service du développement territorial, division planification cantonale et régional
- Service du développement territorial, division aménagement communal
- Commune de Mies